tique entre le Canada et la Grande-Bretagne. Je conviens | le 30 juin 1883 et le 30 juin 1889, et pour d'autres fins relaavec l'honorable ministre que la classe actuelle de steamers et leur vitesse ne sont pas propres à attirer le commerce, qui ira naturellement là où se trouvent les steamers rapides, c'est-à-dire à New-York. J'approuve entièrement la ligue de conduite indiquée par le ministre; et je puis dire que si, dans la concurrence ouverte aux steamers rapides, la Compagnio Allan, qui est la plus ancienne, et qui a certainement fait honneur au Canada, et fait preuve d'initiative, de zèle et d'habileté, peut offrir autant d'avantage qu'aucune autre compagnie, elle devrait, à mon avis, avoir la préférence; mais si ello n'offre pas les avantages voulus et qu'ello ne consente pas à passer un contrat pour donner les communications rapides que requière le progrès du siècle, elle devra naturellement courir sa chance et céder la place à d'autres. Mais tontes choses égales d'ailleurs, je crois que nous devons encourager nos compatriotes et favoriser une compagnie qui a tant fait pour la réput ition et le crédit du Canada relativement au service transatlantique des postes.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire appeler l'attention du ministre sur un point qu'il a examiné, je su pose. Dans le budget il n'a ni inséré une somme pour payer une subvention comme octroi statutaire, ni demandé un crédit, vu que, si je comprends bien, le statut est expiré. Nous donnons ici de l'argent dont le paiement n'est pas autorisé par la loi, et pour lequel on ne demande pas le crédit au parlement.

Sir CHARLES TUPPER: Je n'ai pas songé à cela; mais je verrai à ce que les mesures nécessaires soient prises.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais si le statut est expiré, il vous faut un crédit pour cela.

Sir CHARLES TUPPER: Oui,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Mais il vous reste excessivement peu de temps pour l'obtenir.

Sir CHARLES TUPPER: Va sans dire qu'il est trop tard maintenant.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il n'est pas trop tard. mais il est très opportun, dans une affaire sur laquelle l'attention est appelée, de faire émettre un mandat du gouverneur général. Qu'en pense le premier ministre? Si le statut autorisant ce paiement est expiré, je suis d'avis qu'il ne peut exister de disposition statutaire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que c'est une disposition statutaire, car le contrat comporte qu'il est passé pour un certain nombre d'années, et qu'il pourra être annulé après un an d'avis.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne crois pas qu'il soit expiré, mais nous n'oublierons pas d'examiner cela.

# LE BILL DES SUBSIDES.

Sir CHARLES TUPPER: Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens pour étudier les résolutions ruivantes:

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'exercice finissant le 30 juin 1888, la somme de S',794,772.64 soit accordés à même le fonds sonsolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour l'exercice expirant le 30 juin 1889, la somme de \$2.4548,591.25 soit accordés à referre la Senta convolidé du revenu du Canada.

accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité.

Les résolutions sont rapportées, lues pour la première et la douxième fois, et adoptées.

Sir CHARLES TUPPER: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 141) accordant à Sa Majesté certaines sommes requises pour défrayer les dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement | plus fidèles et loyaux conseillers.

M. MITCHELL

tives au service public.

La motion est adoptée, le bill est lu la première, la deuxième et la troisième fois, et adopté,

#### AUGMENITATION DU NOMBRE DES JUGES.

M. THOMPSON: Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante :

Résolu,-Qu'il est opportun de modifier comme suit l'Acte concernant

les juges des cours provinciales :Que la clause quatre du dit acte (chapitre 138 des Statuts Revisés du Canada) soit amendée en prescrivant que les traitements des douze juges puisnés de la cour supérieure dont les domiciles sont fixés à Montréal et Québec, seront de \$5,000 chacun.

La motion est adoptée, et la résolution étudiée en comité, puis rapportée et approuvée.

M. THOMPSON: Je demande qu'il me soit permis de présenter un bill (n° 142) amendant l'Acte relatif aux jugos des cours provinciales, chapitre 138 des Statuts Revisés du

La motion est adoptée, le bill lu une première et une deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

#### (En comité.)

M. BEAUSOLEIL: Je suppose que ce bill a pour objet de donner suite à la loi de la législature provinciale relativement à un juge devant résider à Montréal et non à Québec?

M. THOMPSON : Oui.

M. BEAUSOLEIL: Ce n'est pas pour le district de Terrebonne?

M. THOMPSON: Non, l'acte de la dernière session pourvoyait à cela. Le juge devra résider à Montréal.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

## COALITIONS COMMERCIALES.

M. GUILLET: Avec la permission de la Chambre je désire donner avis que lorsque la Chambre étudiera en comité le bill (n° 138) ou tout autre bill semblable pour supprimer les coalitions commerciales, je proposerai que l'on y ajoute l'article suivant :-

Que les dispositions du présent  $\Lambda$ cte seront interprétées comme étant entrées en vigueur et seront en vigueur le et après le 23 mai.

La Chambre lève sa séance.

La Chambre se réunit à trois heures.

## ADRESSE D'ADIEU A SON EXCELLENCE.

La Chambre se rend au Sénat, où l'adresse d'adieu des deux Chambres est présentée à Son Excellence le gouverneur général.

Son Excellence répond comme suit :-

Honorables messsieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre de Communes:

Je vous remercie cordialement des paroles bienveillantes dont vous vous ôtes servis pour me dire adieu.

L'expression unanime de vos sentiments, manifestée par toute la dépu-

L'expression unanime de vos sentiments, manifestée par toute la députation du Canada, est un acte de haute portée, qui ne laisse aucun doute sur sa signification.

Cet acte de courtoirie généreuse, je l'accepte de votre part et en votre qualité de représentants du peuple canadien, et je vous offre, ainsi qu'à vos commettants, l'expression de mes sentiments de reconnaissance, provoqués par le grand honneur que vous mefaites,

Je ne puis m'empêcher de faire allusion aux pertes récentes qu'ont éprouvées vos Chambres, non seulement, M. l'Orateur, dans la personne de votre prédécerseur distingué au fanteuil du Sénat, de cet homme qui, par ses admirables qualités, s'était couquis le respect et l'affection de tous, mais je fais aussi allusion à la perte d'autres membres marquants des deux Chambres; et je regrette vivement que, de ce nombre, se trouve un de mes ministres des plus importants et des plus honorés. La mort, en frappant cet homme d'État, a privé le pays d'un de se s serviteurs dévoués et infatigables, et enlevé du même coup à l'Exécutif un de ses plus fidèles et loyaux conseillers.